

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE dans le cadre des enseignements du Master PLURITAL</p> |
|---|

Article 1 : La présente convention régit les rapports entre l'entreprise

Raison sociale (NOM) :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

Représentée par :

Qualité :

**avec l'Université de Paris 3 – Sorbonne nouvelle – 13 rue de Santeuil –
75005 Paris représentée par son Président, M.Bosredon.**

Article 2 : Le stagiaire

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : N° d'étudiant :

Filière d'études (Discipline) :

Diplôme préparé :

Article 3 : Le stage

Description de la mission effectuée par le stagiaire :

.....
.....
.....

Durée du stage :

Le stage se déroulera du au

Article 4 : Assiduité et discipline

Le stagiaire, qui demeure étudiant de l'Université de Paris 3 – Sorbonne Nouvelle, sera soumis à la discipline de l'entreprise. En cas de faute grave, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire, après en avoir averti le Président de l'Université de Paris 3.

Article 5 : Rémunération

Le stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsqu'un travail productif est demandé au stagiaire, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette gratification sont laissées à l'appréciation de l'entreprise.

Article 6 : Appréciation

Il sera remis à l'étudiant stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Article 7 : Dispositions relatives à la protection sociale des étudiants

Pendant le stage, l'étudiant continue à bénéficier du régime de la sécurité sociale des étudiants auquel il est affilié.

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit sur le lieu du stage, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires le plus rapidement possible au Président de l'Université de Paris 3. Il utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'Université de Paris 3, à charge pour celle-ci de régler les formalités prévues.

Article 8 : Responsabilité civile

L'étudiant doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme de son choix. L'entreprise doit elle-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Lu et approuvé

Le

Le Chef d'entreprise

Lu et approuvé

Le

Le Président de l'Université
de Paris 3 – Sorbonne Nouvelle

Lu et approuvé

Le

L'étudiant(e)
stagiaire